

GAEC DU PAON BLEU
Groupement agricole d'exploitation en commun
au capital de 11 000 euros
Siège social : Zanières
63420 LA CHAPELLE MARCOUSSE
en cours d'immatriculation au RCS de CLERMONT-FERRAND

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt décembre,

À 14 heures,

Les membres associés du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun GAEC DU PAON BLEU, Groupement agricole d'exploitation en commun au capital de 11 000 euros, divisé en 1 100 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, dont le siège est à Zanières (63420), LA CHAPELLE MARCOUSSE, constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seings privés en date de ce jour,

Se sont réunis audit siège en assemblée générale ordinaire à l'issue de la signature desdits statuts et conformément à ses dispositions.

Sont présents :

- Monsieur Mikaël REBOISSON, propriétaire de 1 010 parts sociales.
- Madame Carole CHATELET, propriétaire de 90 parts sociales,

L'assemblée est présidée par Monsieur Mikaël REBOISSON, l'un des membres associés présent et acceptant.

Le groupement ne comprenant que deux membres associés et toutes les décisions collectives devant être prises d'un commun accord en vertu des dispositions statutaires, l'assemblée générale, réunissant la totalité des parts formant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président ouvre la séance et met à la disposition des membres de l'assemblée générale un exemplaire des statuts de la société.

Il ouvre la séance et constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

CC HR

Puis il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Nomination des gérants du groupement,
- Détermination des pouvoirs des gérants,
- Fixation de la rémunération des gérants,
- Délégation de pouvoirs afin d'accomplir les formalités relatives à la constitution du groupement.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président de séance ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des membres associés décide de nommer en qualité de premiers gérants du groupement sans limitation de durée :

- Madame Carole CHATELET,
Née le 8 août 1985 à CLERMONT-FERRAND,
Demeurant à Zanières 63420 LA CHAPELLE MARCOUSSE

ET

- Monsieur Mikaël REBOISSON,
Né le 25 septembre 1989 à ISSOIRE,
Demeurant à Zanières 63420 LA CHAPELLE MARCOUSSE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les Gérants ainsi nommés acceptent les fonctions qui leur sont confiées et déclarent n'être atteint d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la loi et aux statuts du groupement qui viennent d'être signés, les gérants sont investis des pouvoirs pour agir, en toute circonstance, au nom du groupement.

À cet effet, l'assemblée des membres associés leur confère, de façon énonciative et non limitative, les pouvoirs suivants :

- diriger et surveiller toutes les affaires sociales ;
- signer la correspondance ;

CC HR

- effectuer tous achats de matériel, d'outillage, de matières premières, de marchandises et autres ;
- passer et accepter tous traités et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet du groupement. Faire toutes soumissions, prendre part à toutes adjudications ;
- toucher les sommes dues au groupement ; payer celles qu'il pourra devoir ; régler et arrêter tous comptes ;
- contracter et résilier toutes assurances ;
- faire ouvrir au groupement, dans tous les établissements de crédit ou banques, tous comptes courants et d'avances sur titres ; créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes ;
- exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant ;
- faire tous traités et transactions ; consentir tous acquiescements, ainsi que toutes subrogations et antériorités, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, constituer tous mandataires spéciaux, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'administration générale des affaires du groupement et l'exécution des décisions de la collectivité des membres associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des membres associés décide que, pour l'exercice de leurs fonctions, Madame Carole CHATELET et Monsieur Mikaël REBOISSON percevront une rémunération fixe mensuelle de 1 200 euros chacun.

Ils pourront également se faire rembourser, sur justification, leurs frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale des membres associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des statuts et du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes les formalités de constitution.

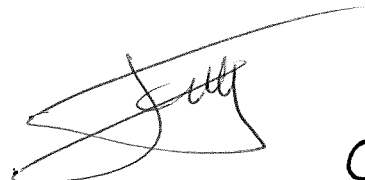
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres associés présents.

Carole CHATELET



Mikaël REBOISSON



CEMR